

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 161
du PR 7+845 au PR 11+178
Commune de MONTIGNY EN MORVAN
En et hors agglomération**

~ ~ ~ ~

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Montigny-en-Morvan,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-889 du 11 décembre 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de curage des fossés et de dérasement des accotements la Route Départementale n° 161, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-889 du 11 décembre 2025 est reportée au 7 janvier 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-889 du 11 décembre 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Montigny-en-Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Montigny-en-Morvan, le 23/12/25
Le Maire,

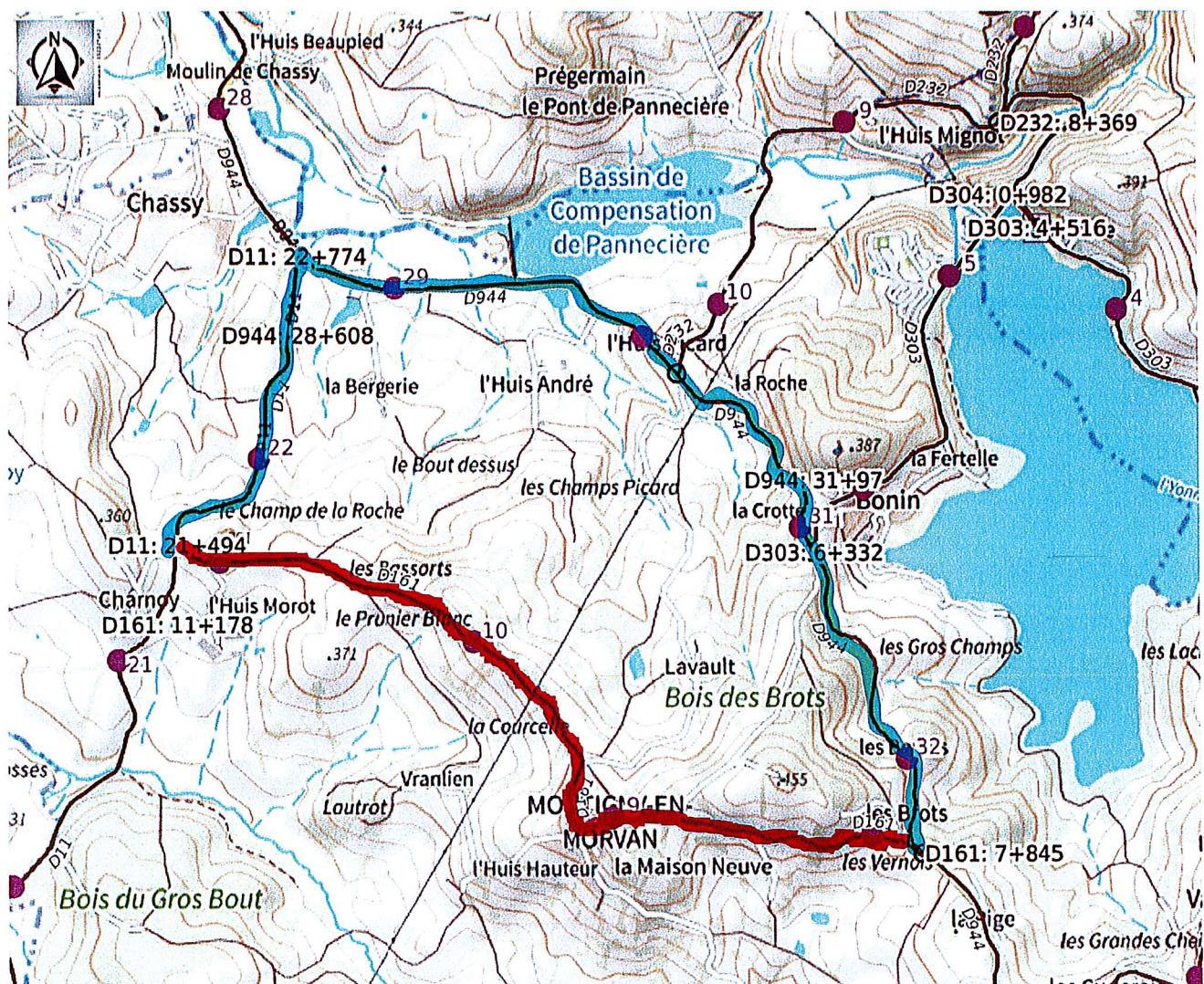


A Nevers, le 24 décembre 2025

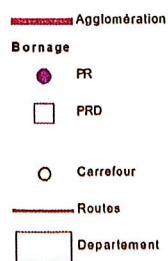
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice du Patrimoine Routier et Mobilités,


Elea KAIL

RD161



Légende



Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION